

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre des Fleurs, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans sa salle habituelle des délibérations sous la présidence de Monsieur Bruno GERMAIN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bruno GERMAIN, Pascal LANGLOIS, Nathalie RICARD, Yann BESSIERE, Sylvie GAULIER, Patrice PASCHEL, Lucien TREFFÉ, Bernadette LETHIMONNIER, Danièle HAUDQUET, Sylvain TELLIER, Elodie POTTIÉ, Mélanie HIS, Loic RECTENWALD, Valérie BOUVIER, Philippe GOUMAUX.

Membres absents excusés :

Stéphanie HERRISSON a donné pouvoir à Sylvie GAULIER

Mickaël PREVOST a donné pouvoir à Bruno GERMAIN

Yannick MOUSSELET a donné pouvoir à Yann BESSIERE

Audrey AGNELLI a donné pouvoir à Pascal LANGLOIS

Membres absents : /

Secrétaire de séance : Philippe GOUMAUX a été nommé(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : 22/05/2026

Date d'affichage : 22/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

présents : 15

votants : 19

La séance est déclarée ouverte à 20H30 par M. le Maire.

M. le Maire propose d'élire le secrétaire de séance M. Philippe GOUMAUX. Celui-ci est d'accord et le conseil municipal accepte à l'unanimité.

L'état de présence est signé par les conseillers municipaux.

M. le Maire demande si tous les Conseillers Municipaux ont reçu le compte-rendu du Conseil Municipal précédent et s'il appelle des remarques. En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle les points mis à l'ordre du jour :

- Tirage au sort du jury d'assises 2027
- Contractation d'un emprunt pour achat de terrain
- Subventions communales aux associations 2026
- Renouvellement de la CCID
- Désignation de commissaires à la CIID
- Choix d'entreprises pour les travaux d'amélioration thermique de l'école
- Choix d'une entreprise pour des travaux d'abattage d'arbres
- Revalorisation des tarifs des locations de salles communales
- Suppression de poste au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet
- Suppression de poste au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- Mise à jour du tableau des emplois
- Composition de la commission de contrôle de la révision des listes électorales

Monsieur le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour :

- Mise à jour de l'organigramme

Monsieur le Maire demande à sursoir à la délibération

- Renouvellement de la CCID
- Composition de la commission de contrôle de la révision des listes électorales

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES 2027

Les jurés d'assises seront tirés au sort à partir de la liste électorale de Saint Pierre des Fleurs d'un nombre triple de celui fixé par arrêté préfectoral, soit : $3 \times 1 = 3$ jurés.

Procédé : un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

Ainsi les personnes suivantes sont tirées au sort :

- Mme DIENER Frédérique Anne née le 23/07/1963 à Saint-Mandé
- Mme DUROZE Laëtitia Jeanne Odile née le 11/02/1991 à Rouen
- M. VANDEMOORTELE Bertrand Alain Lionnel né le 22/05/1955 à Elbeuf

D 2026 05 32 : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 220 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du Parc du centre-bourg de Saint-Pierre-des-Fleurs – achat de terrain dit « Callouet ».

Vu la délibération du conseil municipal en date 22/01/2026 relative au rachat des terrains dits « Callouet » auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement du futur centre-bourg de la commune de Saint-Pierre-des-Fleurs, nécessitant l'acquisition d'un terrain en réserve foncière pour y implanter le futur centre bourg.

Afin de financer cette acquisition foncière destinée à recevoir l'aménagement du futur centre-bourg, la commune de Saint Pierre des Fleurs a besoin de contracter auprès de la Banque des territoires, un emprunt d'un montant de 220 000 €.

Il précise que le paiement du terrain devra intervenir au plus tard le 8 juillet 2026 auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), qui sera suivi du versement des fonds.

Le Conseil municipal de Saint-Pierre-des-Fleurs après avoir entendu l'exposé du Maire sur l'opération susvisée, délibère,

Pour le financement de cette opération, M. Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 220 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 220 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : sans préfinancement

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Amortissement Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.

A cet effet, le Conseil autorise, à l'unanimité, le Maire M. Bruno GERMAIN à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

D 2026 05 33 : SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS 2026

Mme Nathalie RICARD, Mme Bernadette LETHIMONNIER, M. Lucien TREFFÉ, Mme Corinne CARPENTIER étant impliqués dans le monde associatif de la commune, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire présente la liste des subventions communales de l'année 2026 qu'il est prévu de verser aux associations, comme suit :

SUBVENTIONS	2025	2026
ACSSO	500,00	500,00
AFS	200,00	200,00
Art Déco	400,00	400,00
Asso Mieux vivre	308,00	315,00
Association Lylou	100,00	
Club canin	300,00	300,00
Club espérance	650,00	700,00
Collège de la Saussaye	500,00	200,00
Coop scolaire	650,00	650,00
Cyclo	400,00	400,00
Les P'tites Mains de Saint Pierre	300,00	300,00
Les petits passionnés du chant	100,00	
Les Vikings (comité des fêtes)	1 500,00	1 500,00
Pergaudfleurs	500,00	600,00
Pétanqu'Eure	300,00	300,00
Préhandys 276	120,00	
Scrabble	350,00	350,00
Secours catholique	300,00	300,00
Soc Histoire de St Pierre des Fleurs	-	-
UNC	80,00	105,00
Val d'Oison jumelage	200,00	200,00
Vivier de St Pierre	700,00	1 000,00
Sous-total	8 458,00	8 320,00
Divers débiteurs commune	1 542,00	1 680,00
Montant Subventions	10 000,00	10 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE d'accorder les subventions listées en annexe du budget primitif comme présentée ci-dessus pour l'année 2026.

D 2026 05 34 : DESIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un commissaire titulaire et un commissaire suppléant pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : DESIGNE

M. Lucien TREFFÉ comme commissaire titulaire

M. Bruno GERMAIN comme commissaire suppléant

Pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la communauté de communes Roumois Seine.

D 2026 05 35 : CHOIX D'ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE DE L'ECOLE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18/12/2025, décidant de réaliser des travaux d'amélioration thermique des classes de l'école,

Vu la décision du maire en date du 08/04/2026, décidant de procéder à une consultation d'entreprises par la passation d'un Marché A Procédure Adaptée, allotie de 2 lots,

Les offres ont été remises le 11 mai 2026 à 12H00 et la séance d'ouverture des plis a eu lieu 11 mai 2026 à 15H00. 6 entreprises ont déposé une offre.

La commission municipale des travaux réunie le 12 mai 2026 a procédé à l'analyse technique et financière des offres et a présenté son rapport d'analyse. Le coût des travaux a été estimé à 100 000 € HT pour l'ensemble des lots 1 et 2.

Lors de la réunion de la commission des travaux, l'entreprise DUHAMEL SARL a été attribuée pour le lot 1 pour un montant de 51 493.73 € HT et l'entreprise DURAND FILS a été attribuée pour le lot 2 pour un montant de 32 728.00 € HT.

Le montant total pour les 2 lots s'élève à 84 221.73 € HT soit 101 066.08 € TTC.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) APPROUVE la procédure adaptée > 90 000 € HT
- 2) APPROUVE l'attribution aux entreprises suivantes :

DUHAMEL SARL sise 47 rue François Chiffart, 62500 SAINT-OMER pour un montant après analyse à 51 493.73 € HT pour le Lot 1

DURAND FILS sise 2 rue du 11 novembre 76770 LE HOULME pour un montant après analyse à 32 728.00 € HT pour le Lot 2

- 3) APPROUVE le coût total des travaux arrêté à 84 221.73 € HT soit 101 066.08 € TTC.
- 4) AUTORISE Monsieur le Maire, à signer le marché de travaux et éventuellement les avenants, désigné ci-dessus, au nom et pour le compte de la commune.
- 5) S'ENGAGE à inscrire le montant total des travaux au budget 2026.

D 2026 05 36 : CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR DES TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'abattage d'arbres situés sur un terrain au 2 bis Route de La Saussaye, mitoyen avec la parcelle appartenant à la commune rue de la Ferrière.

Après réalisation d'une consultation auprès d'entreprises, trois ont présenté un devis.

Monsieur le Maire présente le tableau comparatif des offres et propose de retenir l'offre technique et financière de l'entreprise LE GENIE VERT sise 32 Résidence du manoir 27370 LE THUIT DE L'OISON, dont le montant s'élève à 2 880,00 € HT soit 3 456,00 € TTC.

Il est précisé qu'un accord a été donné par le propriétaire du terrain concerné pour l'utilisation de celui-ci dans le cadre des travaux, ainsi que pour une participation financière à hauteur de 50 % du montant des travaux, soit 1 728 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) ACCEPTE de faire réaliser les travaux d'abattage d'arbres.
- 2) DECIDE de retenir l'offre technique et financière de LE GENIE VERT sise 32 Résidence du manoir 27370 LE THUIT DE L'OISON, dont le montant s'élève à 2 880,00 € HT soit 3 456,00 € TTC.
- 3) PREND ACTE de la participation financière du propriétaire à hauteur de 50 % du montant des travaux, soit 1 728 € TTC.
- 4) DECIDE que la commune s'acquittera des autres 50 % restant du montant des travaux, soit 1 728 € TTC.
- 5) AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette prestation.
- 6) DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2026.

D 2026 05 37 : REVALORISATION DES TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES

M. le Maire propose au conseil municipal de réviser le tarif des locations de salles, inchangé depuis le 01/01/2023 ;
Actuellement les tarifs sont :

POUR LES SAINT PIERRAIS

	MONTANTS en Euros	VAISSELLE en Euros	FORFAIT MENAGE
SALLE DES FETES	310.00	130.00	150.00
CLAS	210.00	Vaisselle incluse	100.00
ESPACE VILLAGE	115.00	Vaisselle incluse	50.00

POUR les de l'ex-canton d'Amfreville la Campagne

	MONTANTS en Euros	VAISSELLE en Euros	FORFAIT MENAGE
SALLE DES FETES	750.00	185.00	150.00
CLAS	485.00	Vaisselle incluse	100.00
ESPACE VILLAGE	240.00	Vaisselle incluse	50.00

A compter du 1^{er} janvier 2027, une proposition de revalorisation de 6.5 % sera appliquée et les tarifs seront les suivants :

POUR LES SAINT PIERRAIS

	MONTANTS en Euros	VAISSELLE en Euros	FORFAIT MENAGE
SALLE DES FETES	330.00	140.00	150.00 <i>inchangé</i>
CLAS	225.00	Vaisselle incluse	100.00 <i>inchangé</i>
ESPACE VILLAGE	115.00 <i>inchangé</i>	Vaisselle incluse	50.00 <i>inchangé</i>

POUR les autres communes

	MONTANTS en Euros	VAISSELLE en Euros	FORFAIT MENAGE
--	--------------------------	---------------------------	-----------------------

SALLE DES FETES	800.00	200.00	150.00 <i>inchangé</i>
CLAS	515.00	Vaisselle incluse	100.00 <i>inchangé</i>
ESPACE VILLAGE	240.00 <i>inchangé</i>	Vaisselle incluse	50.00 <i>inchangé</i>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal les approuve à l'unanimité, les nouveaux montants mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2027.

D 2026 05 38 : SUPPRESSION DU POSTE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Vu le départ d'un agent sur le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (20h /35^{ème}) en date du 01/11/2025,

Vu que ces 20h ont été attribuées sur un autre poste d'adjoint technique territorial créé par délibération du 13/11/2025 pour comptabiliser au total 31h45 /35^{ème},

Vu l'avis favorable du comité social technique en date du 28/04/2026, de supprimer le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (20 h/35^{ème}), détenu précédemment par l'agent, et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE de supprimer le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (20 h/35^{ème}) à compter du 1^{er} juin 2026.

D 2026 05 39 : SUPPRESSION DU POSTE AU GRADE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Vu la modification du CDI d'un agent en date du 01/01/2026 portant son grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à ATSEM principal de 1^{ère} classe,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/11/2026 créant un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 28h/35^{ème},

Vu l'avis favorable du comité social technique en date du 28/04/2026, de supprimer le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (28 h/35^{ème}), détenu précédemment par l'agent, et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE de supprimer le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (28 h/35^{ème}) à compter du 1^{er} juin 2026.

D 2026 05 40 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 12/03/2026

Vu le tableau des effectifs du 12 mars 2026 dans sa délibération du 12 mars 2026,

Vu la délibération du 28/05/2026 portant suppression d'un poste au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (20 h/35^{ème}) à compter du 1^{er} juin 2026.

Vu la délibération du 28/05/2026 portant suppression d'un poste au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (28 h/35^{ème}) à compter du 1^{er} juin 2026.

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au 01/06/2026,

INTITULE DU GRADE	SITUATION AU 01/06/2026					
	POSTES OCCUPES	TEMPS COMPLETS	NBR HEURES	TEMPS NON COMPLET	NBR HEURES non annualisées	POSTES OUVERTS NON POURVUS
AGENTS TITULAIRES						
Rédacteur principal 1ère classe	1	1	35			
Rédacteur	1	1	35			
Adjoint Administratif princ 2ème cl	1	1	35			
Adjoint technique territorial	2	2	35			
Adjoint technique princ 2ème cl	1			1	30	
Adjoint technique princ 1ère cl (dont 1 en disponibilité)	1	1	35			1
Garde champêtre chef principal (en disponibilité)					4	1
ATSEM princ 1ère cl (en disponibilité)	1			1	35H40	
ATSEM princ 1ère cl (CDD remplacement)						
AGENTS CONTRACTUELS SUR POSTES DE TITULAIRES						
CDI ATSEM princ 1ère cl	1			1	35H40	
CDD Adjoint technique territorial	1			1	33	
CDD Adjoint tech princ 2ème cl	1			1	30	
CDD Adjoint Technique territorial	1	1	35			
CDD Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	35			
CDD ATSEM principale 2ème cl	1			1	27	
CDD Adjoint technique territorial	1			1	31H45	
TOTAUX	15	8		7		2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;
APPROUVE le tableau des effectifs à compter du 01/06/2026, tel qui est présenté ci-dessus.

D 2026 05 41 : MISE A JOUR DE L'ORGANIGRAMME DE LA COMMUNE

M. le Maire fait la présentation de l'organigramme du personnel communal ayant reçu l'avis favorable du comité social technique du centre de gestion de l'Eure en date du 26/05/2026 (ci annexé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1) ADOPTE l'organigramme du personnel communal tel qu'il est présenté ce jour.

La séance est levée à 23H10.